

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250403_040

portant sur

PARTENARIAT AVEC HÉRAULT SPORT POUR L'ÉDITION 2025 DE LA FÊTE DES MOBILITÉS DOUCES

Le Maire de la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que la troisième édition de la fête des mobilités douces est organisée sur le parc municipal le samedi 5 avril 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette manifestation, Hérault sport, afin de répondre à ses objectifs de favoriser les pratiques sportives, propose à la Commune de Lodève la fourniture de récompenses, le prêt de divers matériels pour les animations ainsi que la mise à disposition d'un véhicule géolocalisé avec chauffeur et de personnel pour encadrer des animations,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : D'approuver la convention de partenariat avec Hérault sport pour l'édition 2025 de la fête des mobilités douces,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250403-lmc117962-AR-1-
1

Date de télétransmission : 03/04/25

Date de publication : 10/04/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le trois avril deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE





Convention de partenariat

ENTRE :

HERAULT SPORT, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, ZAC Pierresvives - 66 Esplanade de l'Egalité, 34086 MONTPELLIER CEDEX 4, représenté par Mme Marie PASSIEUX, agissant en tant que Présidente, ci-après désigné par "**Hérault Sport**",

d'une part,

ET :

ESPACE SOCIOCULTUREL LUTEVA, dont le siège social est situé Hôtel de Ville, 34700 LODEVE, représenté(e) par M. ~~Mathieu CHIBAUDEL~~, agissant en qualité de ~~Directeur~~, ci-après désigné(e) par "**l'Organisateur**" ou "**le Porteur de Projet**",

Caëlle Lénèsque

Maire de la commune

d'autre part,

Intitulé du projet : Fête de la Mobilité Douce - Espace Socioculturel Luteva
Lieu(x) : Allée de la Résistance, Lodève
Période du dossier : Le samedi 05 avril 2025
Codification Hérault Sport : 5411-2501
Chef de projet : Abdellatif ELAAZRI

Eu égard à l'intérêt du projet s'inscrivant dans sa politique de développement des pratiques sportives sur le territoire Héraultais, Hérault Sport a répondu favorablement à la demande de partenariat.

La présente convention a pour objet de fixer les obligations et engagements de chaque partie.

Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le non-respect des engagements ci-dessous est susceptible d'entraîner l'annulation de la convention.

• **Projet et autorisations**

Le Porteur de Projet s'engage à réaliser le projet cité en exposé et tel que présenté à Hérault Sport. Le Porteur de Projet s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet, et notamment l'accord de la ou des communes d'implantation.

En ce qui concerne les manifestations organisées dans les Domaines Départementaux, une photocopie de l'autorisation d'utilisation du Domaine Départemental délivrée par les services du Département sera envoyée avec la convention.

En cas d'annulation ou de modification substantielle du projet (label, durée, date, lieu, nombre de participants...), le Porteur de Projet en informe dans les meilleurs délais Hérault Sport.

• **Responsabilité**

Le Porteur de Projet détient la garde et est donc responsable du matériel qui lui est prêté. Il s'engage en cas de perte, de vol ou de détérioration causée par quiconque, à réparer le préjudice causé à Hérault Sport. A ce titre, il lui est recommandé d'être titulaire d'une assurance couvrant les dommages éventuels qui seraient causés à des personnes ou au matériel lui-même du fait de son utilisation.

En ce qui concerne le prêt de matériel « à risque » (Tir à l'arc, Structure Artificielle d'Escalade, BMX...), l'Organisateur s'engage à utiliser ces matériels dans le cadre de leur destination première, au regard strict de la réglementation en vigueur de l'activité concernée. La photocopie du diplôme exigé par la réglementation de la dite activité et/ou la carte professionnelle de la personne chargée de l'encadrement de celle-ci, sera envoyée à Hérault Sport en retour avec la convention, à l'exception des Comités Départementaux et leurs clubs affiliés qui interviennent dans le cadre de la délégation de leur fédération (ex : entraînement de Club sur SAE, Rassemblement, Prix du Département...).

• **Communication**

Le Porteur de Projet s'engage à rappeler la participation d'Hérault Sport au déroulement du projet sur tout support de communication utilisé concernant ce dernier (banderoles, articles de presse, plaquettes de présentation, affiches, annonces micro...).

Cette démarche de communication doit s'effectuer en concertation avec Hérault Sport.

• **Risques et assurances**

Le Porteur de Projet doit être assuré pour l'organisation, la surveillance et la pratique des activités faisant l'objet du projet. En cas de manifestation pendant la période estivale, le Porteur de Projet s'engage à afficher les recommandations d'usage et les précautions de bon sens relatives à la canicule.

• **Protocole**

Hérault Sport doit être informé suffisamment à l'avance de l'horaire et du lieu précis en cas de remise de prix et récompenses, ou de moments protocolaires, afin de pouvoir y être représenté s'il le juge nécessaire.

• **Délais de retour**

La présente convention doit être signée et retournée au plus tard 15 jours avant le début du projet. Si la date de réception ne permet pas de respecter ce délai, elle devra être renvoyée à Hérault Sport par retour de courrier ou de mail.

Le questionnaire "Statistiques et de Satisfaction" devra être renseigné dans les 7 jours après la fin du projet.

• **Force majeure**

En cas de force majeure (recommandation de l'Etat, plan Vigipirate, alerte météo, plan départemental de gestion d'une canicule, pic de pollution...), Hérault Sport est susceptible de ne pas apporter les moyens prévus pour la manifestation.

• **Indisponibilité**

En cas d'indisponibilité des moyens humains mobilisés ou du matériel mis à disposition, Hérault Sport se réserve le droit de modifier unilatéralement l'aide prévue, sans que le Porteur de Projet ne puisse lui en tenir rigueur.

• **Contrat d'engagement républicain**

Le Porteur de Projet approuve et s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant d'aides publiques (Loi du 24 août 2021), visant d'une part à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité, mais également de dignité humaine ainsi que les symboles de la République et, d'autre part, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public (document téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-actions-educatives-sports-et-vie-associative/Vie-associative/Le-contrat-d-engagement-republicain>).

Article 2 - FOURNITURE DE DOTATIONS ET RECOMPENSES

Hérault Sport s'engage à fournir les articles palmarès/récompenses suivants :

Désignation	Qté	Valeur Unitaire	Valeur Totale
Bidon cycliste	24	1.47 €	35.28 €
Bracelet réflecteur	50	0.47 €	23.50 €
Total :			58.78 €

NB : Ce montant est donné à titre d'information et ne fait pas l'objet d'une facturation.

Le Porteur de Projet s'engage à ne pas revendre ces articles, ni à procéder à leur distribution dans le cadre d'une tombola ou d'un loto.

Article 3 - PRET DE MATERIEL

Hérault Sport s'engage à prêter le matériel pédagogique et/ou technique suivant :

Désignation matériel	Qté	Date de sortie	Date de retour	Valeur totale	Coût de Mise à Disposition
Balle mousse	10	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	82.70 €	4.58 €
Biroute (attache)	10	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	5.00 €	0.28 €

Biroute (socle jaune)	8	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	52.30 €	2.89 €
Biroute (tige)	12	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	23.22 €	1.29 €
Casque bleu enfant draisienne 2XS	6	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	90.00 €	4.98 €
Casque rouge enfant draisienne S	6	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	90.00 €	4.98 €
Casque VTT ado	8	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	271.31 €	2.50 €
Casque VTT enfant bleu S	8	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	80.00 €	4.43 €
Casque VTT enfant rouge XS	8	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	80.00 €	4.43 €
Charlotte pour casque	200	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	90.00 €	4.98 €
Chronomètre	2	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	9.67 €	0.54 €
Coupelles plates (lot de 24)	3	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	70.78 €	3.92 €
Draisienne (12 pouces)	10	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	664.25 €	36.76 €
Marquage au sol	60	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	38.74 €	2.14 €
Plot de signalisation	30	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	50.25 €	2.78 €
Pompe à vélo	1	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	28.99 €	1.60 €
Sifflet poire	2	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	14.30 €	0.79 €
Table de réception pliable	1	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	49.78 €	0.46 €
Tente pliable (3*3) + 4 lests	1	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	1593.20 €	12.60 €
Trotinette enfant (4-6ans)	6	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	189.00 €	10.46 €
Trousse à pharmacie	1	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	34.00 €	0.31 €
VTT 24 pouces frog vert	5	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	2450.00 €	135.58 €
VTT 27.5 Lapierre S	2	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	1058.00 €	58.55 €
VTT 27.5 réseau vert M	1	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	529.00 €	4.18 €
VTT 27.5 réseau vert S	3	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	1547.00 €	14.27 €
VTT 27.5 réseau vert XS	2	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	1138.00 €	10.50 €
VTT ado/adulte 26 pouces XS	2	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	778.00 €	6.15 €
VTT encadrement L	1	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	1450.00 €	11.46 €
Chaise pliante	2	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	29.86 €	1.68 €

Montant Coût Total de Mise à Disposition : **350.06 €**

(*) Il s'agit de la valeur de la franchise du matériel, pas de sa valeur.

NB : Ce montant est donné à titre d'information et ne fait pas l'objet d'une facturation.

• **Destination**

Le Porteur de Projet s'engage à n'utiliser les matériels prêtés que dans le strict cadre du projet contractuellement décrit dans la présente convention (dates, horaires, lieux, conditions d'utilisations et déplacements...).

• **Communication**

Le Porteur de Projet s'engage à utiliser et mettre en évidence le matériel de communication mis à disposition par Hérault Sport. Cette démarche de communication doit s'effectuer en concertation avec Hérault Sport, notamment au niveau du positionnement du matériel.

Hérault Sport s'engage à prêter le matériel de communication suivant :

Désignation matériel	Qté	Date de sortie	Date de retour	Valeur totale	Coût de Mise à Disposition
Plume 3,40m HS (socle+housse)	3	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	500.29 €	4.61 €

Montant Coût Total de Mise à Disposition: **4.61 €**

NB : Ce montant est donné à titre d'information et ne fait pas l'objet d'une facturation.

• **Responsabilité**

Le Porteur de Projet est responsable du matériel qui lui est prêté et dont il détient la garde. Il s'engage en cas de perte, de vol ou de détérioration causée par quiconque, à réparer le préjudice causé à Hérault Sport. A ce titre il est recommandé d'être titulaire d'une assurance couvrant les dommages éventuels qui seraient causés à des personnes ou au matériel lui-même du fait de son utilisation.

• **Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire est effectué au moment de la remise du matériel et lors de sa restitution. Il servira de base pour déterminer le préjudice lié à une éventuelle détérioration.

• **Dysfonctionnement**

Le Porteur de Projet doit prévenir Hérault Sport de tout incident survenant durant la période de prêt, dès sa survenance (astreinte du CROL : 06 08 68 82 00).

• **Pénalités de retard**

En cas de non restitution du matériel à la date prévue, une pénalité de retard égale à 5 pour 100 du montant de la valeur du matériel est facturée par jour de retard, avec un plafond de 50 € par jour et par matériel. Au-delà de 30 jours de retard, le matériel non restitué est facturé en intégralité. Un forfait minimum de facturation de 10 € est appliqué.

• **Bon de sortie**

Le matériel réellement mis à disposition peut être modifié suite à d'éventuelle contrainte logistique. Dans ce cas, le ou les bon(s) de sortie édité(s) par Hérault Sport le jour de la ou des manifestation(s) feront foi.

Article 4 - MISE A DISPOSITION DE VEHICULES GEOLOCALISES AVEC CHAUFFEUR

• **Désignation et conditions**

Hérault Sport s'engage à mettre à disposition avec chauffeur(s) le(s) véhicule(s) désigné(s) ci-après dans les conditions suivantes :

Véhicule	Franchise	Date / heure départ	Date / heure retour	Coût de Mise à Disposition
Iveco daily 2	300.00 €	05/04/2025 13:00	05/04/2025 18:00	399.98 €

Montant Coût Total de Mise à Disposition : **399.98 €**

NB : Ce montant est donné à titre d'information et ne fait pas l'objet d'une facturation.

• **Dispositions générales**

Hérault Sport prend à sa charge l'assurance automobile du véhicule. Cependant, en cas de sinistre non pris en charge par cette assurance (notamment dégradations intérieures qui ne seraient pas le fait du chauffeur d'Hérault Sport), le montant des travaux de remise en état est refacturé au Porteur de Projet.

Article 5 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL D'HERAULT SPORT

Hérault Sport s'engage à mettre à disposition du personnel dans les conditions définies ci-après :

Nb. Personnel	Fonction sur le projet	Date	Horaires	Coût de Mise à Disposition
2 *	Animation - JOURNEE MOBILITE DOUCE	05/04/2025	De 13:00 à 18 00	256.00 €

Montant Coût Total de Mise à Disposition : **256.00 €**

(*) Repas pris en charge par l'organisateur

NB : Ce montant est donné à titre d'information et ne fait pas l'objet d'une facturation.

Hérault Sport reste l'employeur du personnel durant sa mise à disposition. A ce titre il l'assure, notamment au titre des accidents du travail.

L'Organisateur ne peut en aucun cas solliciter le personnel d'Hérault Sport pour qu'il effectue d'autres fonctions que celles prévues dans la présente convention.

L'Organisateur est tenu de proposer une planification respectueuse du droit du travail ; il devra veiller au respect des seuils légaux quotidiens imposés par le code du travail (durée maximum de 10 heures, amplitude maximale de 13 heures y compris temps de déplacement et temps non travaillé durant la pause repas, pause minimale de 20 minutes au bout de 6 heures).

Des éducateurs ou animateurs stagiaires peuvent accompagner les agents d'Hérault Sport, en tant qu'observateurs, dans le cadre de leur formation.

En cas de désaccord lié aux conditions de sécurité entre l'Organisateur et un agent d'Hérault Sport, ce dernier pourra exercer un droit de retrait et arrêter sa participation au projet.

NB : Il ne peut être demandé aux agents d'Hérault Sport d'effectuer des tâches mettant en cause leur responsabilité en lieu et place de celles de l'Organisateur.

Article 6 - RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le Porteur de Projet agit en tant qu'Organisateur du projet. A ce titre, il endosse toutes les responsabilités résultant de l'organisation.

La présente convention de partenariat ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre Hérault Sport et le Porteur de Projet.

Article 7 - DIFFEREND ENTRE LES PARTIES

Les parties s'efforceront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires.

Fait à Montpellier, le lundi 24 mars 2025

Pour la Présidente
Marie PASSIEUX
Et par délégation
La Directrice Générale, Claire GUERRERO

Pour l'Organisateur ou son représentant
Qualité : Directeur, Mathieu CHIBAUDEL

Gaëlle Lénique
Maire de la commune